

**ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
COMMUNE DE VILLARD ST PANCRACE**

**CONVENTION D'AMENAGEMENT DES BANQUETTES DES CANAUX  
GERES PAR L'ASA DE VILLARD ST PANCRACE**

**ENTRE,**

Monsieur Sébastien FINE, Maire de Villard St Pancrace (Hautes-alpes), autorisée par délibération n°2021- du Conseil Municipal en date du ,

**D'une part,**

**ET,**

Monsieur Jacques FINE, Président de l'ASA des Canaux de Villard St Pancrace,

**D'autre part.**

**Préambule**

La commune a le projet d'aménager des itinéraires de sentiers pédestres dans l'environnement immédiat du village. Compte-tenu de l'existence de plusieurs canaux sur la commune qui pourraient être utilisés pour réaliser ce projet ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

Dans le cadre de l'aménagement de sentiers pédestres, l'A.S.A. des Canaux de Villard St Pancrace autorise la commune de Villard St Pancrace à effectuer les travaux et à utiliser la banquette des canaux syndiqués, à savoir : canal Neuf, canal du Rencurel, canal de l'Eglise, canal de Papon.

**Article 2 : Durée**

La présente convention est établie pour une durée de 9 années à compter de la signature de la présente.

**Article 3 : Conditions**

La commune de Villard St Pancrace s'engage :

- A maintenir en usage l'ensemble des prises d'eau utilisées ou non sur le parcours aménagé
- A veiller à la stabilité de la rive inférieure
- A ne pas exécuter de travaux autres que ceux définis dans la présente convention sans l'accord écrit de l'ASA des Canaux de Villard St Pancrace.
- A effectuer la surveillance et l'entretien du cheminement réalisé dans le cadre de cet aménagement.

**Article 4 : Résiliation**

Le présent contrat sera résilié par l'inexécution par l'une ou l'autre des parties de leurs obligations et engagements respectifs.

Fait à Villard St Pancrace le

Fait à Villard St Pancrace le

Le Président,

Le Maire,

Jacques FINE

Sébastien FINE